

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/03/2020042592/justel>

Dossier numéro : 2020-07-03/36

Titre

3 JUILLET 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 juin 2019 relatif à la subvention de prime pour une assurance intempéries globale dans le secteur agricole

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 17-08-2020 page : 60996

Entrée en vigueur : 30-06-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 juin 2019 relatif à la subvention de prime pour une assurance intempéries globale dans le secteur agricole, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa premier, la date " 1er juillet " est remplacée par la date " 21 juillet " ;
- 2° dans l'alinéa deux, la date " 30 septembre " est remplacée par la date " 23 septembre ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir du 30 juin 2020.